

Règlement d'admission en filière de transition

Mise à jour 26 juin 2008

Le Conseil de classe et d'admission est la seule autorité compétente.

Des passerelles vers les filières de qualification sont toujours possibles.

Le Pouvoir organisateur se réserve le droit d'appliquer un numerus clausus.

Les candidatures seront adressées par écrit à la Direction avant le 1^{er} juin de l'année scolaire pour l'année suivante ; elles exposeront les motivations du candidat et seront accompagnées d'un avis écrit et circonstancié du professeur d'instrument ou de chant. Pour les candidatures extérieures (un élève qui n'a jamais fréquenté le Conservatoire), l'échéance est reportée au 15 septembre.

Le Conseil de classe et d'admission motive ses décisions par écrit et les communique aux candidats.

Outre le respect du décret du 2 juin 1998 et de ses arrêtés d'application, le Conservatoire de Musique de Huy adopte les règles supplémentaires suivantes :

- l'âge d'entrée dans une filière de transition est de minimum 11 ans, maximum 15 ans au 31 décembre de l'année scolaire.
- une dérogation à l'âge maximum peut être accordée par le Conseil de classe et d'admission.
- parallèlement au cours de formation musicale et pour compléter la formation des élèves, ceux-ci satisferont au minimum à 1 an du cours d'histoire de la musique et à 1 an du cours d'écriture et analyse musicale. Les élèves seront autorisés à post-poser ces obligations au plus tard la quatrième année de transition à l'instrument ou au chant. Cette règle sera d'application tant que les deux cours obligatoires cités seront organisés.
- Les élèves inscrits en filière de transition assisteront obligatoirement pendant l'année

scolaire à un minimum de trois activités artistiques professionnelles (concerts, opéras, théâtres, expositions, ...). Il s'agit pour ces élèves d'élargir leurs connaissances, de découvrir ce qui se fait, de comparer, de développer leur sens critique, de rencontrer des personnalités, de confronter leur point de vue.

- de plus, dans le cadre du partenariat privilégié entre le Conservatoire et le Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy, deux activités seront choisies parmi les "concerts apéritifs".
- les élèves rédigeront trois compte-rendu qu'ils remettront à l'un de leurs professeurs pour le 15 mai de l'année scolaire au plus tard.
- les cours d'instruments ou de chant sont individuels 1 période semaine à partir de la troisième année de transition ; ceci est un minimum.
- il y a, pour chaque année d'études, au minimum une évaluation en présence d'un jury composé au moins d'un représentant de la Direction et d'un spécialiste de la discipline. Le jury donne un avis sur le maintien de l'élève dans la filière.
- l'absence à une évaluation doit être justifiée par un certificat médical. Le jury et le professeur de l'élève apprécieront toute autre circonstance motivée par écrit. Les élèves dûment excusés présenteront une deuxième session d'évaluation organisée si possible avant la fin de l'année scolaire et au plus tard le 15 septembre suivant. Les élèves dont l'absence a été jugée irrecevable devront réintégrer la ou les filières de qualification.
- le redoublement d'une année d'études en filière de transition n'est pas autorisé sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le Conseil de classe et d'admission.
- les candidats extérieurs présenteront obligatoirement un examen d'entrée avec :
 - en formation musicale, une épreuve de théorie, de dictée et

de lecture à vue du niveau de l'année d'études inférieure à celle visée par la candidature ;

- en formations instrumentale et vocale, deux morceaux représentatifs du niveau du candidat. Les morceaux seront de caractère, époque, style différents.
- mesures transitoires : tous les élèves inscrits en filières de transition en 2005-2006 peuvent poursuivre leurs études dans ces filières aux conditions du présent règlement.
- les élèves ayant fréquenté une filière de transition au Conservatoire de Musique de Huy et ayant momentanément interrompu leurs études devront représenter leur candidature et, sur décision du Conseil de classe et d'admission, un examen d'entrée (cf. ci-dessus).

Philosophie des cours d'instruments et chant

En tant que "futur professionnel", l'élève doit :

- acquérir un jeu détendu, une sonorité, une technique, une expressivité propres à mettre en valeur la musique jouée ainsi que celui qui la joue ;
- acquérir un rythme de travail permettant d'aborder un vaste répertoire, de déchiffrer rapidement, de mettre en place et de faire mûrir les œuvres ; ce travail doit évoluer en qualité (de façon autonome, l'élève applique des principes développés au cours, réutilise les acquis, gère son temps en posant un diagnostic et en étudiant uniquement ce qui est nécessaire) ; ce travail doit aussi évoluer en quantité, c'est-à-dire la capacité à employer une méthode efficace plus longtemps ;
- acquérir des connaissances musicales grâce au répertoire abordé, à l'analyse d'œuvres (et notamment polyphoniques pour les instruments concernés), à l'étude

des différentes formes musicales.

Il est conseillé à l'élève :

- d'assumer de nombreuses prestations publiques (intra ou extra muros, concours nationaux et internationaux) pour se forger le caractère et la volonté, pour apprendre à se dépasser ;
- de rencontrer d'autres instrumentistes, d'autres musiciens pour s'ouvrir à d'autres œuvres, instruments, personnalités ;
- d'apprendre à puiser dans ses ressources profondes afin de réellement s'exprimer, à réagir en toutes circonstances comme l'exige le métier de musicien ;

Nous adopterons une attitude positive et ouverte :

- en relevant ce qui est positif, ce qui fonctionne bien, ce qui nous a fait "plaisir" ;
- en invitant l'élève à résumer ce qu'il doit entreprendre pour la prochaine leçon ;
- en employant un vocabulaire positif, précis, une terminologie adéquate ;
- en écoutant l'œuvre dans son ensemble, puis en intervenant seulement à la fin ;
- en invitant l'élève à émettre sa propre critique ;
- en invitant l'élève à proposer des solutions améliorant l'exécution .

Règlement approuvé par le Conseil des études du 1er septembre 2006 et ratifié par le Conseil d'Administration du 20 septembre 2006.